

Compte rendu  
Conseil municipal du Mercredi 10 septembre 2014 à 19 heures

L'an deux mille quatorze et le dix septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire  
Date de la convocation : 4 septembre 2014

Présents : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR Nathalie, HOSTAUX, LECOQ, CONFORT, Messieurs FADAT, MAZUR Christophe, GRAU BUENO, BELET, LOYNET, MAILHAN, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

Etaient absents : Mesdames TERRENZI, MANZANARES, POUPA, Messieurs MISSOT, BERGOGNE, CHAUVETTE, LOPEZ

Procurations : MME. TERRENZI à MME. SERIO, M. BERGOGNE à M. MAZUR, M. LOPEZ à MME. HOSTAUX, M. CHAUVETTE à M. FADAT, MME. POUPA à M. GERVAIS, MME. MANZANARES à MME. MARTELUCCI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SERIO

**1 – Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la dernière séance**

**2- Approbation du Bail emphytéotique : Conception, construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque,**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-20,

Vu le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle communale cadastrée section A n° 744 d'une superficie de 60670 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du conseil municipal n° 068-2014 en date du 14 octobre 2010 approuvant le projet de bail emphytéotique entre la commune de CLARENSAC et DHAMMA Energy dans le cadre de la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

Considérant les négociations entre la commune de CLARENSAC et la société DHAMMA Energy concernant les conditions financières et la durée du bail,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la promesse de bail emphytéotique signée en date du 29 décembre 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- approuve les modifications apportées au contrat de bail emphytéotique à titre onéreux signé avec la Société DHAMMA ENERGY, Calle Velazquez, 18-1°, 280001 MADRID, Espagne, en date du 29 décembre 2010,
- dit que le bail emphytéotique sera signé entre :
  1. La Commune de CLARENSAC représenté par Madame Marjorie ENJELVIN, Maire,
  2. La Société CLARENSAC SOLAR, filiale à 100 % de la société DHAMMA ENERGY SAS, Rue de Monceau, 75008 PARIS représentée par Monsieur Olivier CRAMBADE, le preneur,
  3. La société DHAMMA ENERGY SAS, maison mère, dont le siège social est 91 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, représentée par Monsieur Olivier CRAMBADE, le garant,
- dit que la durée du bail est portée à 35 ans,
- dit que le montant de la redevance fixe annuelle est ramené à 2000.00 € par hectare utilisé et sera due à compter de la levée des conditions suspensives et à la date de démarrage des travaux,
- dit que le montant de la redevance variable est de 0.5 % des recettes brutes (hors TVA) de la vente d'électricité réalisée par DHAMMA ENERGY du fait de l'exploitation de l'installation photovoltaïque. Le paiement de la partie variable est effectué dans le mois suivant le paiement par EDF de l'électricité vendue,

- dit qu'une garantie de démantèlement d'un montant de 120 000.00 € sera constituée annuellement et progressivement à compter de la dixième et jusqu'à la vingtième année. Les sommes provisionnées seront versées sur un compte bancaire spécifique nanti en faveur de la commune de Clarensac. Cette provision sera justifiée chaque année par un commissaire aux comptes et à défaut de constitution, la commune pourra résilier de plein droit, après mise en demeure le dit bail. En cas de non-exécution du démantèlement tel que prévu au contrat, la commune aura la possibilité de saisir les sommes disponibles sur ce compte.
- fixe le montant d'un premier loyer forfaitaire à 45 000.00 €, ce loyer sera exigible à l'ouverture du chantier.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire

Le conseil municipal